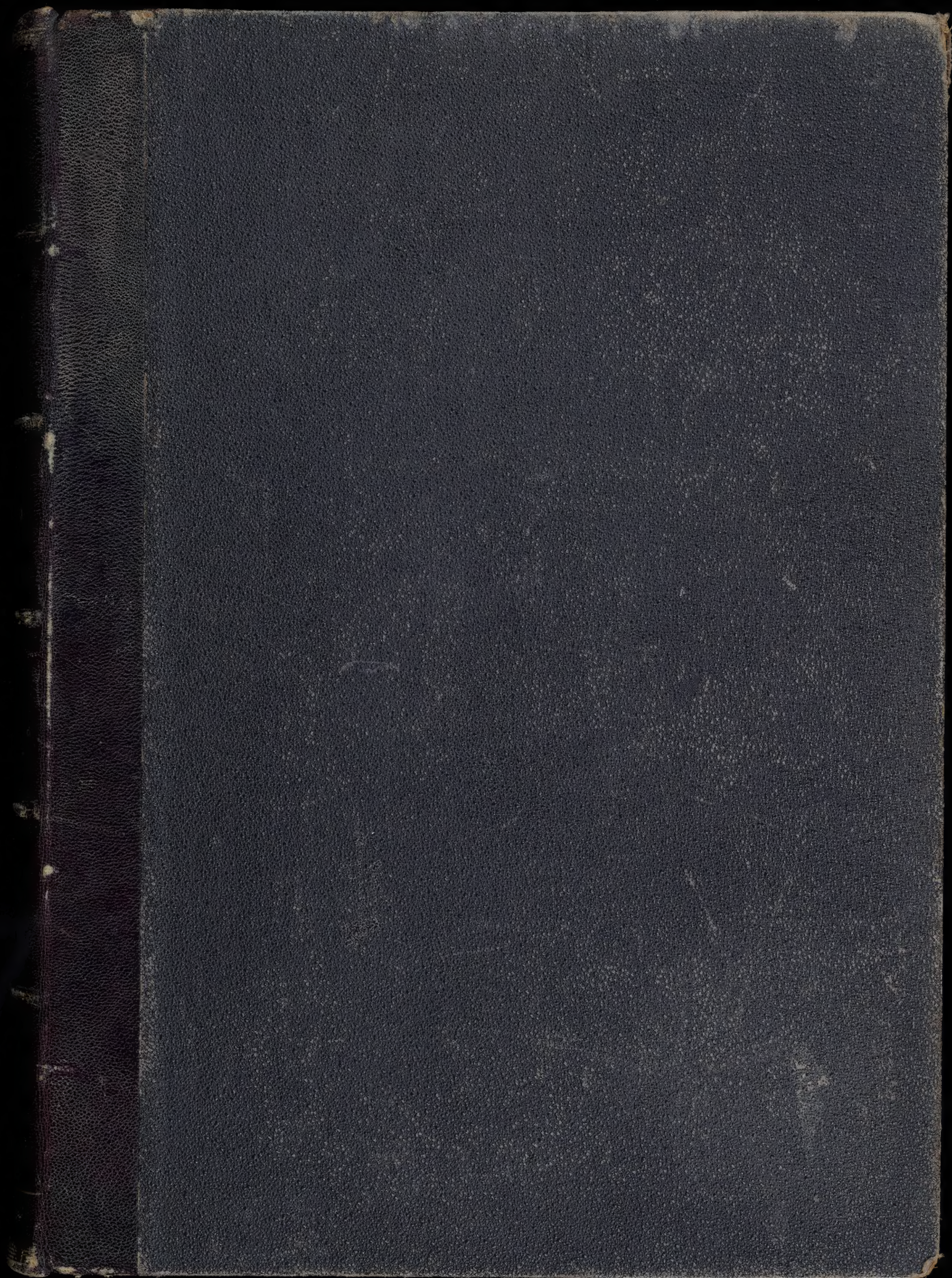




Dimanche 2 Mai 1880

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

Dimanche 2 Mai 1880

Le Petit Nord

OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX 1789

Première séance du mardi 5 mai.

Extrait de la *Gazette Nationale* ou le *Moniteur universel*.

ÉTATS GÉNÉRAUX

Première séance du 5 mai 1789

Conformément à la proclamation du roi, les députés se sont rendus en costume à la salle des Etats vers neuf heures du matin. Il ne purent néanmoins y entrer qu'à mesure qu'ils étaient appelés par les hérauts d'armes; et le maître des cérémonies indiquait à chacun la place qu'il devait occuper suivant l'ordre auquel il appartenait et le rang de son baillage, d'après le réglement de 1614.

Pendant le temps que dura cet appel, une partie des députés resta pressée dans un corridor étroit et obscur, ce qui contribua à augmenter la confusion de cette formalité fatigante.

Plusieurs députés protestaient contre l'appel de leur baillage, attendu que leur tour avait été avancé ou reculé, et refusaient de se placer. Ces réclamations prolongèrent la durée de ces préliminaires fastidieux.

L'on appelle le baillage de Villers-Cotterets. Le député du clergé est un curé à portion congrue; le député de la noblesse est Mgr le duc d'Orléans. Le curé voulut faire entrer Mgr le duc d'Orléans avant lui. Celui-ci refusa; à peine parut-il dans la salle, qu'elle retentit d'applaudissements et des cris *vive Mgr le duc d'Orléans*.

Tous les députés n'ont été placés que vers les midi moins un quart On leur avait préparé des banquettes disposées dans une forme semi-elliptique, dont l'estrade sur laquelle s'élevait le trône faisait le diamètre.

Les députés du clergé occupèrent la droite des banquettes situées le plus près du trône; ceux de la noblesse la gauche: ceux des communes étaient placés à la suite de ces deux premiers ordres.

Vers les une heure, les hérauts d'armes annoncèrent l'arrivée du roi: Aussitôt, tous les députés se levèrent et des cris de joie retentissent de toutes parts.

Bientôt le roi paraît; les applaudissements les plus vifs se font entendre, accompagnés des cris de *vive le roi!...* Sa Majesté monte sur le trône. On remarque que ses regards se promènent avec un air de satisfaction sur la réunion imposante des députés du royaume. La reine se place à côté de lui, hors du dais, sur un fauteuil inférieur au trône. La famille royale entoure le roi; les princes, les ministres, les pairs du royaume sont placés un peu plus bas; et le surplus du cortége du monarque couvre les degrés de l'estrade.

M. le grand-maître des cérémonies annonce du geste que le roi va parler. Le silence le plus profond succède aux acclamations qui se faisaient entendre.

Le roi prononce alors une courte allocution, dans laquelle il expose que la situation désastreuse des finances l'a obligé à convoquer les Etats Généraux.

Il donne ensuite la parole au garde des sceaux, M. de Barentin, puis au contrôleur général des finances, M. Necker, qui trace à grands traits le tableau des travaux qui vont incomber à l'Assemblée.

Son discours se termine par un résume des revenus et des dépenses fixes du royaume.

Voici cet important et curieux document:

Etat général des revenus et des dépenses fixes.

REVENUS FIXES

Ferme générale.

Objets affermés.	115.560.000
Objets en regie.	28.440.000
Droits du Clermontois.	107.000

Supplément.

Sur le tabac et sur les entrées de Paris.	4.000.000
Sur les objets en régie.	2.000.000
TOTAL :	150.107.000

Ferme des postes.	12.000.000
Ferme des Messageries.	1.100.000
Ferme des droits sur les bestiaux à Sceaux et à Poissy.	630.000
Ferme des affinages	120.000
Ferme des droits du Port-Louis.	47.000
Abonnement des droits de la Flandre maritime.	823.000
Régie générale des aides et des droits réunis.	50.220.000
Régie des domaines et bois.	50.000.000
Régie de la loterie royale de France et des petites loteries.	14.000 000
Régie des revenus casuels.	3.000.000
Régie du marc d'or.	1.500.000
Régie des poudres et salpêtres.	800 000
TOTAL :	134.240.000

Recettes générales des finances de Paris, des pays d'élection et des pays conquis.

Impositions ordinaires et capitation.	110.568.000
Vingtièmes.	46.467.000
TOTAL :	157.035.000
Déduction pour les sommes versées par les receveurs généraux dans les caisses de la régie générale et de la régie des domaines, et qui font partie des produits de ces deux régies.	1.380.000
Sur quoi il reste.	155.655.000

Impositions des pays d'Etats.

Savoir :	
Languedoc :	
Trésoriers.	8.584.824
Receveurs généraux,	1.182.426
Bretagne :	
Trésoriers.	6.145.400
Receveurs généraux,	496.060
Bourgogne :	
Trésoriers.	3.190.068
Receveurs généraux.	938.128
Provence :	
Trésoriers.	1.997.031
Receveurs généraux.	895.432
Pau, Bayonne et Foix :	
Receveurs généraux.	1.156.658
TOTAL :	24.556.027

Capitations et vingtièmes abonnés.	575.000
Capitation et dixièmes retenus au Trésor royal sur les pensions et sur d'autres objets.	6.290.000
Impositions particulières aux fortifications des villes.	575.000
Bénéfices sur la fabrication des monnaies.	500.000
Bénéfices annuels des forges royales.	80.000
Revenus de la caisse du commerce.	636.000
Loyer des maisons et des terrains des Quinze-Vingts.	180.000
Intérêts annuels des sommes prêtées aux Etats-Unis de l'Amérique.	1.600.000
Intérêts annuels de six millions que doit un prince d'Allemagne.	300 000
TOTAL DES REVENUS FIXES :	475.294.000

Dépenses fixes.

Dépenses générales de la maison du roi et de celle de la reine, de Monseigneur le dauphin, des enfants de France, de Madame Elisabeth et de Mesdames, tantes du roi, avec les traitements annexés à ces différentes parties et en y comprenant divers objets de dépenses dans les forêts, qui étaient autrefois payées sur le produit des bois.	25.000.000
Maisons de Monsieur, frère du roi, et de Madame; maison de Monseigneur comte et de Madame comtesse d'Artois, de monseigneur le duc d'Angoulême et de monseigneur le duc de Berry, et traitements conservés aux personnes qui ont servi les enfants de Monseigneur comte d'Artois dans leur bas-âge.	8.240.000
Affaires étrangè es, lignes suisses et courses de courriers de ce département.	7.480.000
Département de la guerre. Traitements et objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent et versent directement dans les caisses militaires.	99.160.000
Marine et colonies.	40.500.000
Supplément demandé pour indemnité et récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissements des colonies.	400.000
Ponts et chaussées.	5.680.000
Haras sous les ordres de M. le grand écuyer de M. le duc de Polignac et de M. le marquis de Polignac.	814.000
Rentes perpétuelles et viagères.	164.486.000
Intérêts d'effets publics et d'autres créances.	44.300.000
Gages de charges représentant l'intérêt de la finance.	14.692.000
Intérêt et frais des anticipations qui portent sur l'année 1790 et 1791.	4.900.000
Intérêts et frais du renouvellement des billets des fermes des autres anticipations ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789.	10.900.000
Engagements à temps envers le clergé.	2.500.000
Indemnités à différents titres.	3.235.000
Pensions.	29.560.000
Gages du conseil et traitements à M. le chancelier, au secrétaire d'Etat de la maison du roi, à divers magistrats, compris leur franc-salé, et traitements d'autres personnes.	3.173.000
Intendants des provinces, leurs subdélégués et leurs commis.	1.435 000
Police de la Ville de Paris.	1.570.000
Guet et garde de la Ville de Paris.	1.138.000
Marchaussées de l'Isle de France.	250.000
Entretien et réparation du pavé de Paris.	627.000
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris et les environs.	400.000
Remise en moins imposé sur la recette des pays d'élections et des pays conquis. Décharges et modérations sur les vingtièmes et la capitation; remises au pays d'Etat.	7.120.000
Traitements aux receveurs, fermiers et régisseurs et autres frais des recouvrements.	20.094.000
Les cinq administrateurs du Trésor royal, payeurs de rentes, etc.	3.753.000
Bureaux de l'Administration générale.	2.048.000
Fonds réservé sur le produit de la loterie nationale et sur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaisance.	172.000
Secours à des Hollandais qui se sont réfugiés en France.	830.000
Communautés et maisons religieuses et secours pour la construction d'édifices sacrés.	2.188.000
Dons, aumônes, hôpitaux et enfants trouvés.	3.038.000
Travaux de charité.	1.896.000
Destruction du vagabondage et de la mendicité.	1.144.000
Primes et autres encouragements au commerce.	3.864.000
Dépenses du département des mines.	90.000
Jardin royal des plantes et cabinet d'histoire naturelle.	130.000
Bibliothèque du roi.	167.000
Universités, académies, colléges, secours et arts.	990.00.
Passeports, en exemptions de droits à la mairie royale, aux ambassadeurs et ministres étrangers, etc.	4.000.000
Entretien, réparations et constructions de bâtiments employés à la chose publique.	1.900.000
Dépenses de plantations dans les forêts, de curements de rivières et d'autres objets dont le payement est assigné sur le produit des bois.	500.000
Frais de procédures criminelles et dépenses de prisonniers.	3.180.000
Dépenses dans les provinces dont l'objet varie tous les ans et qui se renouvellent de différentes manières.	4.500.000
Dépenses imprévues.	5.000.000
Total des dépenses fixes :	531.444.000

Résultat.

Dépenses fixes.	531.444.000
Revenus fixes.	475.294.000
Déficit annuel.	56.150.000

M. Necker avait lu lui-même la récapitulation de son discours, ce qui a contribué à soutenir l'attention de l'Assemblée, un peu fatiguée par la longueur de cette lecture.

Le roi lève la séance et sort de la salle précédé de ses gardes et accompagné de son cortége, pendant que des cris de *Vive le roi!* se font entendre dans l'Assemblée.

Les députés sortent ensuite.

Il est quatre heures et demie.

Le numéro 2 de la *Gazette nationale*, publié du 6 au 14 mai 1789, contient l'intéressant article suivant :

De Paris, le 8 mai.

Le costume de cérémonie des députés des trois ordres est le suivant :

Clergé. — Les cardinaux en chape rouge; les archevêques et évêques en rochet, camail, soutane violette et bonnet carré; les abbés, doyens, chanoines, curés et autres députés du second ordre du clergé, en soutane, manteau long et bonnet carré.

Noblesse. — Tous les députés de l'ordre de la noblesse porteront l'habit à manteau d'étoffe noire de la saison, un parement d'étoffe d'or sur le manteau, une veste analogue au parement du manteau, culotte noire, bas blancs, cravate de dentelle, chapeau à plumes blanches retroussé à la Henri IV, comme celui des chevaliers de l'ordre. Il n'est pas nécessaire que les boutons de l'habit soient d'or.

Tiers-état. — Les députés du tiers-état porteront habit, veste et culotte de drap noir, bas noirs, avec un manteau court de soie ou de voile, tel que les personnes de robe sont dans l'usage de le porter à la cour, une cravate de mousseline, un chapeau retroussé de trois côtés, sans ganses ni boutons, tel que les ecclésiastiques le portent lorsqu'ils sont en habit court.

Deuil du clergé. — Si quelques-uns des archevêques et évêques députés se trouvent en deuil de famille, ils porteront la soutane et le camail noirs; les abbés, doyens, chanoines, curés et autres députés du second ordre du clergé qui se trouveraient être en deuil drapé, porteront le rabat blanc et la ceinture de crêpe.

Deuil de la noblesse. — Les députés de la noblesse porteront l'habit de drap noir, avec le manteau à revers de drap, bas noirs, cravate de mousseline, boucles et épée d'argent, chapeau à plumes blanches, retroussé à la Henri IV. S'ils sont en deuil de laine, ils porteront également habit, veste, culotte et manteau de drap noir, boucles et épée noires, cravate de batiste, chapeau à la Henri IV sans plumes.

Deuil du tiers-état. L'habit des députés du tiers état sera le même, à l'exception que le manteau ne pourra être de soie, mais de voile et qu'ils porteront les manchettes effilées, avec des boucles blanches, s'ils sont en deuil ordinaire, et les boucles noires, manchettes et cravate de batiste s'ils sont en deuil de laine.

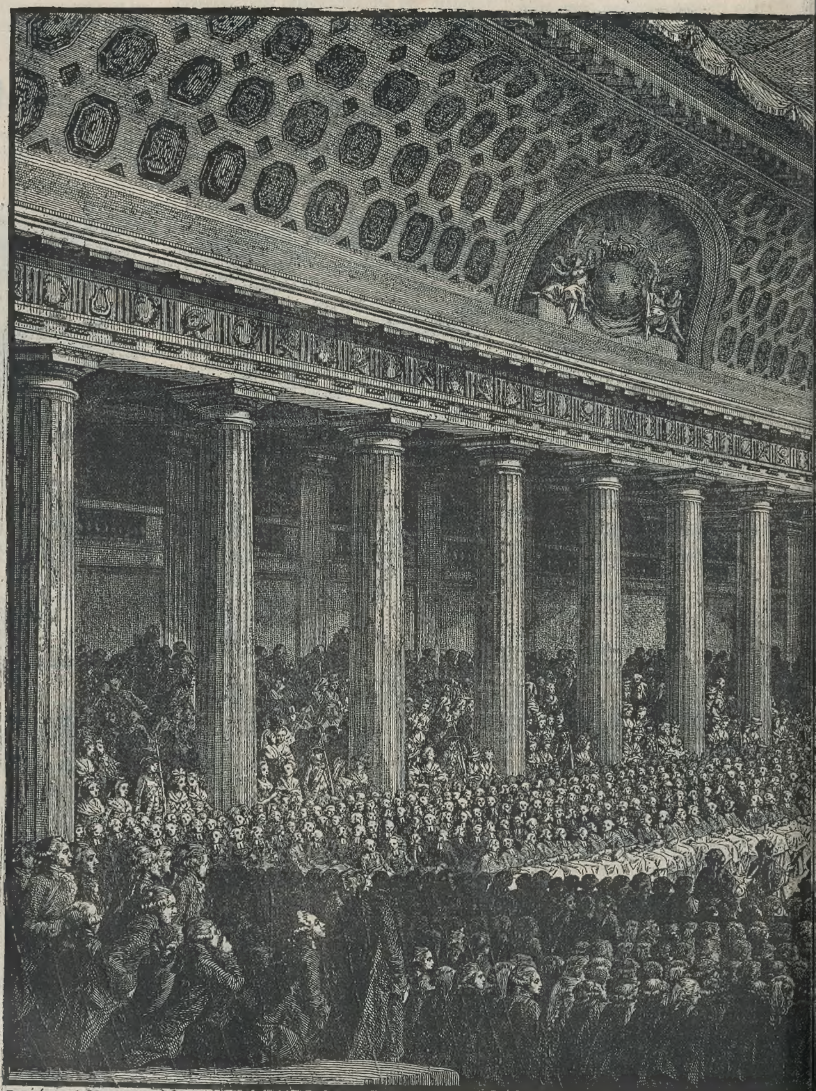
M. de Mirabeau, en parlant de ces costumes dans sa première lettre à ses commettants, y a inséré à ce sujet une lettre de M. Salaville que beaucoup de personnes trouvent hardie, mais qui contient des principes utiles à publier dans les circonstances.

« Je crois. monsieur, que la distinction des costumes donnés aux députés des différents ordres a été généralement désapprouvée. Mais, tout le monde n'est pas à même d'en sentir les conséquences politiques : La plupart n'y verront qu'une humiliation pour les députés des communes, parce qu'on ne leur accorde ni plumets, ni dentelle et s'imaginent d'après cela que les deux autres ordres doivent être bien fiers d'une pareille distinction. Mais comment ne réfléchit-on pas que prescrire un costume, quel qu'il soit, aux membres du Corps législatif, présidé par le monarque et par conséquent du pouvoir souverain. c'est soumettre les dépositaires de ce pouvoir à l'absurde et ridicule législature d'un maître de cérémonie? N'est-ce pas le comble du despotisme et de l'avilissement? Qu'importent l'élégance et la richesse des habits, la servitude n'est-elle pas la même? Et des hommes nés pour la liberté peuvent-ils se prêter à cette honteuse dégradation?

Le pouvoir arbitraire n'est pleinement satisfait que lorsqu'il voit que les décrets les plus absurdes et les plus bizarres sont aussi fidèlement exécutés que les lois les plus funestes et les plus sages. Alors il fait un cheval Conseil, il ordonne de saluer un chapeau, de porter tel ou tel habit. Lorsqu'on voit de pareils symp-

SUPPLÉMENT

LE PET



Dessiné par C. Monet, Peintre du Roi.

OUVERTURE DES

à Versailles,

Ainsi fut convoqué sous le meilleur des Rois,
Ce Sénat des Français, ce Tribunal suprême,

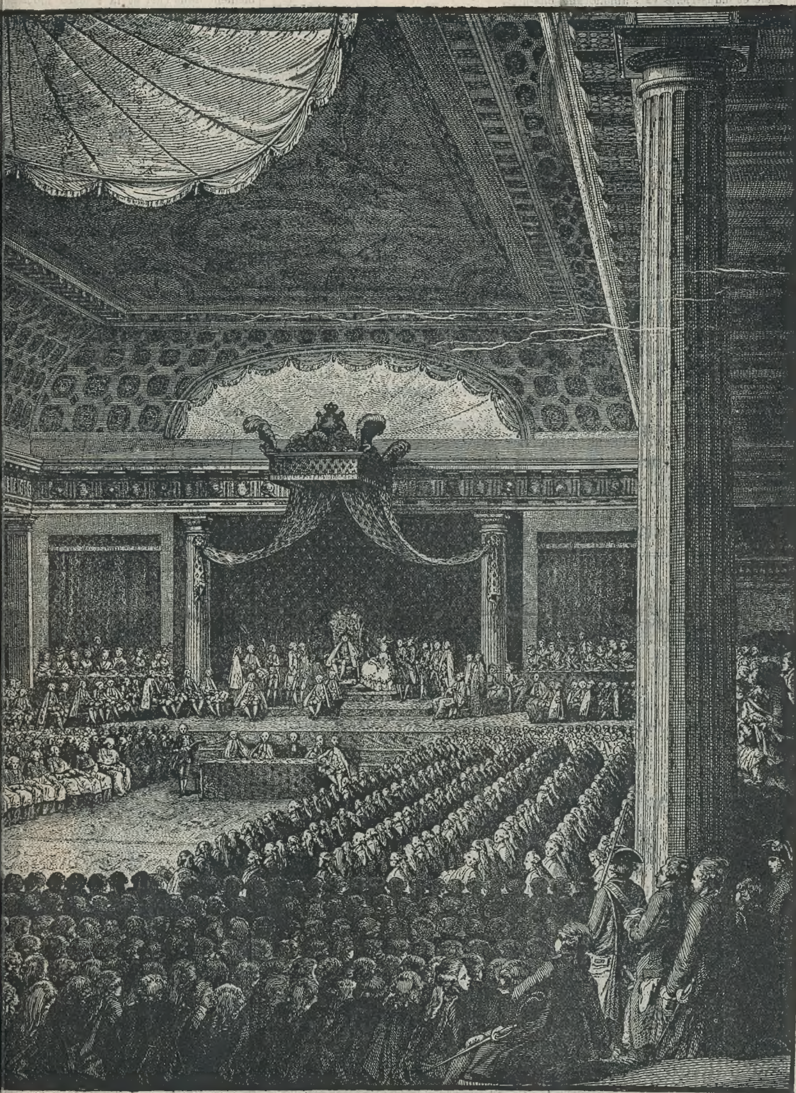
Présentée et Dédiée

Le 4 Mai 1790;

Cette Salle a été construite par Mr. Paris, Chevalier de

NORD

SUPPLÉMENT



Gravé par Helman, de l'Académie des Arts de Lille en Flandre.

ÉTATS GÉNÉRAUX
le 5 Mai 1789.
Qui, soumettant aux Loix l'orgueil du Diadême,
Déthrôna les abus, et nous rendit nos droits. *Palissot.*

a l'Assemblée Nationnale.

Par Helman, Graveur de Madame.

l'Ordre du Roi, Dessinateur ordinaire du Cabinet de sa Majesté.

tômes dans une nation, on peut assurer qu'elle est complétement asservie.

D'ailleurs, qui ne connaît l'empire, je dirais presque le despotisme que les sens exercent sur nous? C'est un témoignage bien humiliant de notre faiblesse. Le philosophe n'en est pas plus à l'abri que les autres. On pourrait dire de presque tous les hommes ce que La Fontaine dit, dans un de ses contes, en parlant des femmes :

Pour une qui se prend par l'âme,
Mille se prennent par les yeux.

Donner un costume différent aux députés des différents ordres, n'est-ce donc pas renforcer cette malheureuse distinction d'ordres, qu'on peut regarder comme le péché originel de notre nation et dont il faut absolument que nous soyons purifiés si nous voulons nous régénérer. S'il est de la dignité de l'Assemblée nationale d'adopter un costume, c'est à cette Assemblée seule de le prescrire; puisqu'elle a le droit de se constituer et constituer la nation, à plus forte raison doit-elle avoir celui de se costumer. Il est probable qu'établie pour faire des lois, elle ne voudra pas en recevoir elle-même du maître des cérémonies. Les membres qui la composent ne devant point se regarder comme les députés de tel ou tel ordre, mais comme les vrais représentants de l'universalité du royaume, ne peuvent se dispenser de voter l'uniformité du costume. Car il doit être le symbole de cette égalité de droits et de pouvoirs dont ils sont essentiellement revêtus. S'ils agissaient autrement, ils méconnaîtraient l'importance et la nature de leurs fonctions et seraient indignes de représenter la nation qui veut bien les avouer pour ses députés. »

SALAVILLE.

BULLETIN FINANCIER

Malgré toutes ses incertitudes et ses tâtonnements, le marché de la semaine doit être considéré comme fermement établi, si l'on veut bien se rendre compte à la fois des positions inconsidérément engagées sur une hausse sans fin des rentes et des valeurs et des réalisations de bénéfices opérées en vue de la liquidation d'avril qui, ainsi dégrévée par avance, se passe sans encombre.

On peut donc considérer la situation du marché comme excellente, et si notre bourse a montré cette semaine moins d'ardeur que dans la huitaine précédente, il ne faut attribuer ce ralentissement qu'à des situations financières trop chargées par suite de la progression générale de tous les cours.

La situation extérieure est bonne et toute pacifique, notre situation commerciale et industrielle va s'améliorant chaque jour et nos récoltes se présentant sous l'aspect le plus favorable.

Les cotes anglaises, après avoir montré quelques faiblesses, ont rapidement regagné le terrain perdu, dès que le nouveau ministère a été définitivement constitué.

Les places allemandes ont montré, pendant la même période, une lourdeur extrême ; le marché, cependant, constatons-le, a repris une allure satisfaisante.

On est vite revenu sur le sentiment de panique qui s'était emparé de quelques esprits à l'aspect du dernier bilan de la Banque de France. L'encaisse s'est rapidement accru et a donné lieu à une hausse considérable.

Nos valeurs de crédit ont été l'objet de nombreuses demandes facilement expliquées par la bonne tenue de la plupart de nos établissements.

Le Crédit foncier a présenté à ses actionnaires un résumé brillant des résultats acquis, grâce à la marche correcte des opérations de la Société.

Compagnie Hygiénique de Vidanges et d'Engrais. — Le *Comptoir de la Bourse Parisienne*, qui fonde cette Compagnie, a acheté, le 9 avril, les brevets diviseurs *Tacon* et la clientèle de la *Compagnie des Travaux hydrauliques en assainissement et de Vidange*. Déjà, cette Compagnie a commencé ses opérations et le *Comptoir de la Bourse Parisienne*, 40, rue Laffitte, reçoit de nombreuses demandes d'actions; on prévoit de grands bénéfices pour cette entreprise qui obtiendra un réel succès, puisque l'emploi de ses appareils réalise une économie de 90 p. 0/0 sur la Vidange tout en produisant des Engrais supérieurs.

Les actions du **Comptoir de la Bourse Parisienne** continuent également à être très-recherchées à 1,000 fr., on prévoit des cours très-élevés.

Syndicat de la Presse départementale républicaine à **5** centimes, 4, rue Chauchat, Paris.

Les annonces, réclames et avis divers sont reçus 4, rue Chauchat.

Le Gérant : Gustave SIMON.

Paris.— Imprimerie TOLMER et Cie, 3, rue de Madame.

